est nécessaire pour qu'elle puisse poursuivre et atteindre sa fin. le salut des hommes, fin à laquelle tout est subordonné dans les desseins du Créateur. Mais ce pouvoir qu'elle a droit d'exercer sur le temporel des états de celle que nous exposerons ne lui vient que de sa mission qui est de conduire les hommes au ciel: ce n'est pas p recque Dieu lui aurait dit: " je vous " donne les cless du ciel et 1 s "royaumes temporels." mas parcequ'elle a reçu de Dieu les "clefs du ciel" seulement, et que la terre est faite pour le ciel. Ce pouvoir est donc, de soi et directement, spirituel; mais, par accident et indircctement, il est temporel.

Telle est, en résumé, la théorie du pouvoir indirect des Papes sur le temporel des rois; théorie mise en honneur surtout par Bellarmin et Snarez, ces deux grandes lumières de la théologie, et soutenue depuis eux par la presque totalité des théologiens et des publicistes catholiques, en exceptant toutefois les gallicans et quelques publicistes récents qui, tout en refusant aux Papes le pouvoir indirect et ne lui accordant qu'un pouvoir pour ainsi dire de circonstances, se récrieraient fortement et s'indigneraient même si quelqu'un se hasardait à les classer parmi les Gallicans.

Dans ces derniers temps Son Eminence le Cardinal Manning a exposé avec une grande lucidité et une force de logique à laquelle son adversaire M. Gladstone n'a point répondu, cette théorie sans laquelle l'histoire de l'Eglise est inexplicable à moins qu'on n'admette le pouvoir direct. Le canoniste Bouix a consacré la plus grande

partie du deuxième volume de son grand ouvrage de Papa, à cette question; et ces Notes sur le pouvoir temporel sont en partie une analyse de ce qu'il a écrit.

Pour distinguer cette théorie plus loin, il est bon de remarque que le pouvoir indirect, quoique spirituel en raison de la fin pour laquelle l'Église agit, se peut exercer par des actes de l'ordre temporel. Ainsi le troisième Concile général de Latran (an. D. 1179) excommunic certains hérétiques; voila le pouvoir et l'acte spirituels: puis il déclare que les fidèles " sont déliés du devoir de fidélité envers ces hérétiques tant que ceux-ci seront contumaces et contre les dits hérétiques, le Concile prononce la confiscation des biens etc. etc.

Voià bien certes le pouvoir temporel; c-à-d l'Eglise disposant des choses de l'ordre temporel pour favoriser la fin surnaturelle et détruire les obstacles qui empêchent les hommes d'y arriver. Le quatrième de Latran (1215) fournit un exemple semblable. Le Pape, "approbante pro majori parte et saniori concilio," dit un vieil historien, statua que la ville de Toulouse et le territoire conquis par les croisés sur les Albigeois, seraient concédés à Simon de Montfort etc etc. On y confirma la déposition d'Othon IV, et l'élection de Frédéric II - etc etc.

Le concile de Lyon, œcuménique, (1245) prononça la sentence de déposition contre Frédéric II, à cause des crimes commis par ce prince : "qui se imperio et regno. reddidit tam "indignum..suis ligatum pee-" catis et abjectum, omnique ho-

" nore et dignitate privatum à " Domino ostendimus, denunci-" amus, ac nihilominus senten-"tiando privamus; omnes qui " ei juramento fidelitatis tenen-"tur adstricti, à juramento hu-"jusmodi perpetuo absolventes: " auctoritate apostolică firmiter "inhibendo ne quisquam de cœtero sibi tanquam imperatori vel regi pareat vel intendat

Le Concile de Constance et celui de Trente ont clairement revendiqué le pouvoir sur les choses temporelles. Bossuet avoue que St. Grégoire VII et les Papes qui lui ont succédé ont cru avoir de droit divin un pouvoir sur le temporel des Etats. Or, pour un catholique cela suffit. On aura beau nous dire que l'Eglise n'avait pas intention de définir une verité de foi, il faudra toujours admettre que pendant six siècles, l'Eglise a affirmé pratiquement au moins qu' ellea ce pouvoir. Il nous semble qu'il faudrait qu'un catholique fût bien hardi pour ne voir en cela qu'une longue usurpation bâsée sur une déplorable erreur.

LES CLASSIQUES AU COLLÉGE DE ST. HYACINTHE.

La question des Classiques, soulevée en 1852, par l'apparition du livre intitulé, le ver rongeur, après avoir causé une grande excitation, avait semblé s'assoupir dans ces dernières années. Mais elle a été ranimée récemment à l'occasion de la lettre d'approbation si explicite que Pie IX a écrite au vigoureux apôtre de la réforme chrétienne des études. On connait assez généralement que le Séminaire de St. Hyacinthe a partagé les opi-